

<https://enseignants.se-unsas.org/Non-a-l-abrogation-de-la-liste-d-aptitude-pour-l-acces-aux-corps-des-certifies>



Enseignants de l'Unsa

Abrogation de la liste d'aptitude pour l'accès aux corps des certifiés et PEPS : une chance de mobilité professionnelle en moins

Publication date: lundi 14 octobre 2019

- Ma mobilité professionnelle -

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le décret supprimant l'accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive par liste d'aptitude est paru le 10 octobre.

Le SE-Unsa regrette que le ministère n'ait pas suivi l'avis de l'ensemble des organisations syndicales qui ont émis un vote contre unanime au comité technique ministériel (CTMEN) de mars 19.

Pour le SE-Unsa c'est une voie de moins dans les perspectives de mobilité professionnelle.

Un peu d'histoire

La liste d'aptitude a été initialement créée pour permettre une promotion de corps pour des personnels fonctionnaires de catégorie B (instituteurs, AE, CE d'EPS, PEGC...) vers la catégorie A, ce qui représentait, pour les personnels concernés, une véritable évolution professionnelle allant de pair avec une revalorisation salariale.

Depuis les années 2000, cette possibilité n'est plus seulement utilisée pour une promotion de corps. Les personnels qui l'utilisent appartiennent à des corps comparables. Il s'agit avant tout de PE et de PLP qui deviennent certifiés pour enseigner dans les lycées collèges et avoir d'autres conditions d'exercice. C'est une des évolutions liées au recrutement à niveau licence.

Nous sommes donc passés d'une possibilité de promotion de corps à une opportunité de mobilité professionnelle (comme peut également l'être le détachement). Le ministère a largement laissé cette évolution s'installer dès lors que les candidats remplissant les conditions requises sont réunies (avoir 40 ans et 10 années d'expérience au minimum).

Chaque année, ce sont plus de 200 collègues qui intègrent le corps des certifiés et une quinzaine en EPS par cette voie.

Les avantages de la liste d'aptitude par rapport au détachement

La liste d'aptitude est contingentée (c'est-à-dire qu'il y a un nombre prédéfini de possibilités chaque année) et le mode de calcul du contingent de promotions fait qu'il y a beaucoup moins de candidatures que de possibilités offertes. La démarche est moins contraignante que le dossier de détachement, même si elle est également soumise aux avis des inspecteurs. Il est très rare qu'une liste d'aptitude soit refusée si les conditions sont réunies. En revanche, le détachement est souvent refusé par les DASEN des départements en sous-effectif qui ne souhaitent pas voir partir leurs PE vers le second degré.

L'avis du SE-Unsa

Une suppression aussi abrupte, sans aucune concertation avec les organisations syndicales est inadmissible et un non-sens en terme de gestion des ressources humaines ! Alors que le ministère prône une mobilité professionnelle accrue à l'interne et à l'externe de notre ministère, il supprime une voie de mobilité professionnelle utilisée chaque année par de nombreux collègues, en donnant comme argument principal une simplification des tâches administratives.

Même si le ministère tente de nous vendre une amélioration de la procédure de détachement, nous n'avons pour le moment aucune garantie sur le fait que la mobilité professionnelle vers ces deux corps soit aussi conséquente par la seule voie du détachement.

Pour le SE-Unsa, la mobilité professionnelle correspond à une aspiration forte pour les enseignants et il n'est pas acceptable qu'elle soit empêchée par la seule volonté d'alléger les procédures administratives.

Alors que le ministère nous dit vouloir travailler sur les procédures de détachement pour les rendre plus accessibles et transparentes, nous attendons toujours de vrais signes pouvant compenser cette perte de possibilité via cette

abrogation.

Le SE-Unsa veillera à ce que de nouvelles perspectives de mobilité pour les personnels soient mises en place rapidement.